

Délibération n°20220411-3

Éclairage public de Cougousse et Izot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de **Cougousse et Izot**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

Le SIEDA indique que le montant des travaux pour le **projet d'éclairage public** s'élève à **15 382,92 Euros H.T.**

Une aide de 30 %, soit 4 615 Euros sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 3 076,58 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 10 767,92 + 3 076,58 = 13 844,50 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 18 459,50 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 4 615,00 €,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

1. S'engage à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
2. S'engage à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
3. La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive.
4. S'engage à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

👤 👤 👤 👤 👤

Délibération n°20220411-4

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal, afin de répondre aux besoins des services scolaire et techniques sans faire appel à des emplois d'intérim comme c'est actuellement le cas, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

-La création d'un emploi d'adjoint technique à 20 H

La création d'un emploi d'Adjoint technique à 35H et la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 19H

-La création d'un emploi d'Adjoint technique à 35H et la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35H.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents titulaires ou contractuels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne son accord et valide le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

🗳️ 🗳️ 🗳️ 🗳️ 🗳️

Délibération n°20220411-5

Exonération loyer restaurant cascade

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de la société LM & Co, nouvelle gérante du bail du restaurant Cascade, concernant deux mois de gratuité du loyer, compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et l'ouverture n'étant prévue qu'au 1^{er} juin 2022.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne son accord à une exonération des loyers d'avril et mai 2022. Il donne tout pouvoir à Monsieur la Maire pour mettre en œuvre cette exonération.

🗳️ 🗳️ 🗳️ 🗳️ 🗳️

Délibération n°20220411-6

Dissimulation des réseaux de télécommunication SEVEYRAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de renforcement de SEVEYRAC, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération et **la participation de la collectivité est nécessaire sur la partie concernant les réseaux de télécommunication.**

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique de SEVEYRAC (LACOMBE)** est estimé **160 237.04 € Euros H.T. Les frais pour cette partie du projet seront pris en charge par le SIEDA.**

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **7 591,88 € Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **3 795,94 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du

S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.
Les frais de câblage seront demeurent à la charge de Orange.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

5. De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée correspondante.
6. La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jour, mois et an susdits.